

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 9 octobre 2019
Ancien Hôtel de Ville 68250 ROUFFACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard a/c Pt 3	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland		X		GROSS Rémy
	GROSS Rémy à/c Pt 3	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick à/c Pt 3	X			
	WALTER Jérémy	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert à/c Point 2	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		OTT Hubert	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	FREUDENREICH Jean-Pierre	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :
Pascal MUNCH DGS
Hélène GUILLON Agent de développement

Le Président souhaite la bienvenue et salue:

- Les membres du Conseil communautaire
- Le DGS,
- L'agent de développement
- La presse.

Le président annonce les excuses de :

- Roland HUSSER qui a donné procuration à Rémy GROSS
- Laurence ZIMMERMANN qui a donné procuration à Hubert OTT
- Jacques CATTIN, Député

Le Président est heureux d'accueillir à Rouffach le Conseil communautaire dans l'ancien Hôtel de Ville qui va connaître d'importants travaux de réhabilitation dans les prochains mois.

Puis il demande le rajout de deux points

- Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 9 octobre 2019
- Coloration de façades : attribution de subventions

Le Conseil approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

Puis le Président annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 août 2019.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes.
- 4) Compte-rendu de la Commission-Enfance-jeunesse du 2 octobre 2019
- 5) -Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 2 octobre 2019
- 6) Coloration de façades : attribution de subventions
- 7) Point sur les projets en cours
- 8) Autorisation de signer un prêt-relais de 200 000 € pour la Zone d'activité intercommunale de Rouffach-Est.
- 9) Immeubles en péril
- 10) Exonération à la TEOM 2020
- 11) Fixation du produit GEMAPI pour 2020 - rectificatif -
- 12) Subvention de fonctionnement au Multi-accueil les Cigogneaux
- 13) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 68
- 14) Convention de partenariat financier pour les Navettes de Noël
- 15) École de musique intercommunale : bilan de la rentrée et convention d'objectif.
- 16) Convention avec la coordination départementale « Lire et faire lire » du Haut-Rhin
- 17) Avis sur PLU arrêté de Voegtlinshoffen
- 18) Divers et communications

<p style="text-align: center;">Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 août 2019

Hubert OTT arrive en séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 28 août 2019 a été transmis à tous les membres le 4 septembre 2019.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

<p style="text-align: center;">Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</p>

Arrivée de Annick ELBLING-SIRY, Bernard EICHHOLZER et Rémy GROSS.

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

- **Signature de marchés suite à démolition d'un immeuble menaçant ruine**

Lors de la séance du 28 août dernier, le Conseil communautaire avait été informé des travaux d'urgence ordonnés suite effondrement d'un immeuble 40 rue Poincaré à Rouffach. Après démolition complète, il a été nécessaire de conforter les deux maisons mitoyennes, toujours dans la continuité de la procédure d'urgence.

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été signé avec le Bureau d'études SEDIME le 6 septembre 2019 pour 21 480 € ttc.

Un marché de travaux de confortement a été signé avec l'entreprise GAIAL le 16 septembre 2019 pour 111 945,02 € ttc.

- **Renouvellement du photocopieur du bureau & installation d'un nouveau photocopieur pour le public :**

Le photocopieur de la médiathèque était en place depuis 2007 et géré en maintenance par la Société Rex Rotary. Il a été proposé au budget 2019 de remplacer ce photocopieur et d'en rajouter un à la disposition du public au 1^{er} étage pour qu'il puisse imprimer et photocopier (coût de l'impression : 20 centimes la page).

La mise en place de ces deux photocopieurs a été faite en juin 2019 par la Société Rex Rotary. La location pour l'ensemble est de 485€ HT/ trimestre par l'organisme CM-CIC Leasing Solutions sur 63 mois.

- **Renouvellement du marché « fourniture et livraison de sacs à déchets recyclables »**

Il a été décidé de reconduire pour l'année 2020 le marché concernant la fourniture et livraison de sacs à déchets recyclables auprès de la société BARBIER et Cie d'un montant de 16 679.52 € TTC (montant identique à 2019), pour une quantité de 312 000 sacs

Dans l'attente de la livraison de janvier, les communes sont invitées à distribuer les sacs par rouleau afin de préserver les stocks restants. Un mail a été adressé aux secrétariats de Mairie.

- **Contrat de maintenance de la GED**

Le contrat de maintenance pour la gestion électronique des documents (GED) a été signé avec le prestataire de service JVS le 30 septembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019 (durée maximale : 5 ans). Montant annuel du contrat : 738, 65 € HT. Les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle à partir de la deuxième année contractuelle.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission-Enfance-jeunesse du 2 octobre 2019

Le Président présente les points suivants qui ont été vus en Commission.

- **Présentation des différentes structures et de leurs responsables**

Plusieurs structures enfance-jeunesse du territoire ayant vu changer leurs responsables, cette commission a été l'occasion de rassembler ces acteurs afin de leur présenter la politique intercommunale voulue par les élus et les moyens mis en œuvre.

Elle a été également permis à chaque structure de présenter son équipe et ses activités, et d'échanger à l'issue.

- **Projet d'accueil de loisirs jeunes**

Ce projet a été présenté aux acteurs du territoire.

- **Renouvellement du Contrat enfance-jeunesse**

Le contrat enfance-jeunesse signé pour 4 ans avec la CAF du Haut-Rhin arrive à son terme le 31 décembre 2019. Une nouvelle formule a été mise en place au niveau national : la Convention territoriale globale ou CTG.

Outre l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité, l'offre sera élargie à l'animation de la vie sociale, au logement, au cadre de vie et à l'accès aux droits..

Une première convention-cadre sera signée d'ici fin 2019, puis complétée par des actions à définir.

D'après nos interlocuteurs habituels à la CAF du Haut-Rhin, l'aide aux structures du territoire devrait être similaire au soutien actuel. Par contre, les prestations leur seront versées directement, contrairement au système actuel. La Communauté de communes ne versant que le complément, soit environ les 2/3.

Le DGS et le coordinateur jeunesse ont participé à une 1^{ère} réunion de travail le 2 octobre, puis le texte de la convention-cadre sera rédigé et fera l'objet d'échanges. L'objectif de la CAF est une signature en 2019 de suite après le Conseil communautaire du 11 décembre prochain.

La CAF viendra rencontrer les membres du Bureau lors de sa prochaine réunion le 7 novembre.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 5. : : Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 2 octobre 2019

Le Président expose :

Deux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après ont été présentés à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ».

La commission a donné un avis favorable unanime aux montants prévisionnels des subventions ci-dessus.

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
SCI HEYBERGER Fils (Obermorschwihr)	Oui (19/06/19)	Oui (10/05/19)	9-10-19	Oui	1335 €
Emmanuel LEMBERGER (Gueberschwihl)	Oui (03/06/19)	Oui (02/07/19)	9-10-19	Oui	400 €

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport sans observation.

Point n° 6. :
Coloration de façades : attribution de subventions

Le Président expose :

La commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen d'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Christiane BOESCH (Gundolsheim)	Oui (04/03/19)	Oui (04/03/19)	Oui (27/03/19)	Oui	1000 €

La Commission a donné un avis favorable au versement de la subvention prévisionnelle précisée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention ci-dessus énoncée;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder au versement de la subvention mentionnée dans le tableau ci-dessus;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de cette aide.**

Point n° 7. : Point sur les projets en cours

Le Président expose :

A. Accueil de loisirs-jeunes :

Le bâtiment est hors d'air, hors d'eau depuis fin septembre Les travaux de second œuvre ont pu démarrer. Le budget est respecté. A ce jour, les aides notifiées s'élèvent à 705 000 €. Par ailleurs, une consultation pour le mobilier est en cours.

B. Extension de la ZAE Rouffach-Est

Les travaux se poursuivent selon le planning annoncé.

Le lot « Réseaux secs » est en cours pour les 3 prochaines semaines, puis les travaux de voirie et réseaux humides pourront reprendre.

Les travaux devraient s'achever fin novembre comme prévu.

Quatre ventes sont en cours. Deux nouvelles implantations sont en préparation et les parcelles en cours de bornage.

Le Bureau a pris acte sans observation de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces éléments sans observation.

Point n° 8. :
Autorisation de signer un prêt-relais de 200 000 € pour la Zone d'activité intercommunale de Rouffach-Est.

Le Président expose :

Les ventes de terrain en cours ne seront pas toutes effectives pour permettre un paiement d'ici fin 2019 et les subventions ne sont versées qu'en 2020. Le budget annexe ZAE Rouffach est doit être équilibré en fin d'année.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à contracter, si nécessaire, un prêt-relais à court terme d'un montant limite de 200 000 € et d'une durée maximum de 2 ans, auprès de l'Agence France locale.

Les recettes attendues en permettront le remboursement rapide.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'inscrire, si nécessaire, un prêt de 200 000 € au budget annexe ZAE Rouffach-Est ;**
- **donne délégation au Président pour tout acte et signature nécessaires à la mise en œuvre dudit prêt conformément aux éléments exposés ci-dessus.**

Point n° 9. : Immeubles en péril

Le Président expose :

Lors de sa séance du 25 août dernier, le Conseil communautaire avait été invité à approuver une décision modificative pour couvrir les travaux d'office que la Communauté de communes avait dû effectuer afin de sécuriser l'immeuble du 40 rue Poincaré à Rouffach. Or, à l'issue de la démolition, il s'est avéré que les dommages causés par le propriétaire défaillant dépassaient les prévisions.

La somme de 250 000 €, initialement prévue, ne sera pas suffisante. Un crédit supplémentaire de 50 000 € est nécessaire, pour les travaux en cours, ainsi qu'une marge de sécurité de 20 000 €.

La délibération modificative suivante est proposée.

Dépenses/recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	4541	12	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	70 000,00€
R	4542	12	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	70 000,00€

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

A une question d'Hubert OTT qui veut connaître le montant global, le Président précise que c'est 300 000 € plus 20 000 € de marge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Le Président précise qu'un autre dossier de même type est en cours à Pfaffenheim, mais, que pour l'instant, aucune délibération n'est nécessaire.

Point n° 10. : Exonération à la TEOM 2020

Le Vice-Président Didier VIOLETTE expose :

Comme chaque année, la liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM, ci-annexée, est à arrêter par le Conseil communautaire au plus tard le 15 octobre pour application l'année suivante.

La liste a été communiquée à chaque commune afin de la faire vérifier et mettre à jour. Un exemplaire avait été transmis avec l'ordre du jour.

Les usagers faisant appel à un contrat privé ont fourni le justificatif au service environnement de la CC afin de bénéficier de l'exonération.

Les membres du Bureau ont pris connaissance de cette liste et donné un avis favorable unanime.

Les dernières mises à jour à ajouter concernent des entreprises ayant souscrit des contrats privés pour leurs déchets et en ayant présenté les justificatifs :

- Le Relais d'Alsace à Rouffach
- Entreprise SUHR à Rouffach
- Hors Média SARL à Hattstatt
- SARL « Aux senteurs d'Eguisheim » à Eguisheim
- Le restaurant « Caveau d'Eguisheim » à Eguisheim
- Boutique SAS « Louann » à Eguisheim

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des exonérations de la TEOM 2020 ci-annexée.

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2020**au titre des locaux publics :****Commune d'EGUISHEIM**

- École élémentaire – La vigne en fleurs, 5 place Charles de Gaulle section 9 – parcelle 40
- École maternelle – Les coccinelles, 3 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 201
- Centre périscolaire, 5 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 204
- Mairie, 21 Grand rue, section 4 – parcelle 9
- Château d'Eguisheim + chapelle St Léon, section 6 – parcelle 1
- Maison des associations, 2 rue du Monseigneur Stumpf, section 7 – parcelle 60
- Centre d'incendie et de secours, 21 Grand'Rue, section 4 – parcelle 10 et 11
- Église paroissiale, section 6 - parcelle 31
- Salle des Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux, section 8 - parcelles 63 à 66, 95 et 114
- Salle Polyvalente, 5 rue du Marlsbach, section 15 - parcelles 323, 325 et 327
- Complexe sportif de la Tuilerie, rue du Marlsbach, section 15 – parcelles 329, 331, 333, 335, 337, 339
- Office de tourisme, 22A Grand'rue - partie de la parcelle n° 85 en section 2
- Cimetière, rue de Malsbach, section 3 – parcelle 146 et section 15 parcelle 341

Commune de GUEBERSCHWIHR

- Presbytère et salle des associations, 13 Place de la Mairie , section1 - parcelle 10,
- Salle des associations, 12 Place de la Mairie, sauf appartement loué au 2^{ème} étage à imposer, section 1- parcelle 136
- Mairie, 4 Place de la Mairie, section 1 - parcelle 93,
- Salles communales, 1 rue du Nord, section 1 - parcelle 153,
- Atelier communal, 12a rue de Pfaffenheim, sauf maison louée à côté au 12 rue de Pfaffenheim à imposer, section 6 - parcelle 407,
- Église Saint-Pantaléon, place de la Mairie, section 1 - parcelle 9,
- Accueil de Loisirs Périscolaires, 28, rue du Tilleul, section 4 - parcelle 304,
- Corps de Garde, 15 place de la Mairie, section 1 – parcelle 171
- Groupe Scolaire « Plein Soleil » (école publique primaire), 30 rue du Tilleul – section 4 -parcelle 306

Commune de GUNDOLSHEIM

- Groupe scolaire écoles maternelle et primaires « La rose des vents », 8 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Mairie, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Église Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle paroissiale, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832

- Salle Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Centre de première intervention des sapeurs-pompiers et atelier communal, 4 rue du ballon, section 1 – parcelles 767, 771, 773
- Local de stockage communal, 19 rue Basse, section 1 – parcelle 173
- Station d'épuration, section 1 – parcelle 654
- Club house du football club, 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Sous-sol de la salle des fêtes (stockage du matériel communal et associatif), 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321

Commune de HATTSTATT

- Mairie, 2 Place de Verdun section 1 – parcelle 100
- École communale, 5 rue de l'École section 6 – parcelle 656
- Club-House Foot, Stade de la Lauch, propriété de la commune de Hattstatt, section 14, parcelles n° 167 et 169
- Atelier - dépôt communal et centre de première intervention : rue du Buhnackerweg section 2 – parcelle 200
- Église Sainte-Colombe, rue du Bourgrain section 1 – parcelle 150
- Maison des associations, 9 rue du Bourgrain, section 1 – parcelle 71
- Bâtiment Crédit Mutuel, 5 rue de la Croix. section 1 – parcelle 30

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Mairie, 35 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- École communale et Périscolaire, 2 et 4 rue de la Châtaigneraie, section 3 – parcelle n°453
- Abri communal et garage, 4 rue des 3 Châteaux, section 3 – parcelle n° 111
- Église, rue de l'Église, section 3 – parcelle n° 114
- Presbytère (sauf logement), 37 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- Salle multifonction et atelier communal, 1 rue Weckmond, section 3 – parcelle n° 589
- Cimetière, rue du Hagueneck, section 2 – parcelle n° 90
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, salle Rudler, 35 rue Principale, section 3 – parcelle 334

Commune d'OBERMORSCHWIHR

- Mairie, 2 place de la République, section 1 – parcelle 12
- Salle « Côté jardin », rue Neuve, section 4 – parcelle 80
- École, 13 rue Principale, section 2 – parcelle 37
- Cimetière, rue neuve, section 9 – parcelle 108
- Maison Paroissiale, 2 rue du Vignoble, section 1 – parcelle 11
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, section 4 – parcelle 33
- Atelier Communal, section 1 – parcelle 11
- Eglise Saint-Philippe et Saint-Jacques, section 4 – parcelle 34

Commune d'OSENBACH

- École « Les trois fontaines » (sauf logement), 4 rue du Heidenberg, section 11 – parcelle 1
- Mairie, 2 rue du Heidenberg, section 11 – parcelle 1
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Moulin, section 11 – parcelle 1
- Atelier communal, 16a rue du Moulin, section 12 – parcelle 389
- Presbytère (sauf logement), 1 rue du Bois, section 11 – parcelle 5
- Église, rue de l'Église, section 11 – parcelle 11
- Club house, Heidenberg, section 7 – parcelle 5
- ALSH (périscolaire), 12 rue du Moulin – section 12, parcelle 72

Commune de PFAFFENHEIM

- Mairie, sauf parties locatives : presbytère et logement 1b, place de la Mairie, section 1 – parcelle 147
- Ateliers municipaux : rue du Stade, section 4 – parcelle 343 351
- Centre de premiers secours : rue du Stade, section 4 – parcelle 343
- Salle de musique : rue du Stade, section 4 – parcelle 343
- Écoles primaire et maternelle : 7 rue des Écoles, section 4 – parcelle 120
- Église Saint Martin - rue de la Lauch - section 1 n° 85,
- Accueil de Loisirs Périscolaire 7, rue des écoles, section 4 – parcelle 120
- Pèlerinage Schauenberg (sauf logement => soumis à la TEOM) section 24 – parcelle 24 25
- Déchetterie : RN 83,
- Salle multifonction, club-house de l'ASP et les locaux du club Azur 2000 : rue du Stade section 26 – parcelle 274

Commune de ROUFFACH

- Lycée Agricole Aux Remparts à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts
- École Xavier Gerber 2 rue de la Piscine, section 27 – parcelle 93
- Collège Jean Moulin 20, rue Thiébaud Walter à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts
- SIVOM : COSEC – 20 rue du stade, section 27 – parcelle 82
- L'Escapade - rue du Stade, section 27 - parcelle n° 84
- Club-house de football, 25 rue du Stade section 27 - parcelle 84
- Mairie, 6 Place Clemenceau, section 26 - parcelle 111
- Ancienne Halle aux Blés, 6 place de la République - section 26 - parcelle n° 104
- Église Notre-Dame, 9 place de la République section 26 – parcelle 120
- Services Techniques, 4 rue de Bâle, section 29 - parcelle 377

- Centre d'incendie et de Secours, 4 rue de Bâle, section 29 - parcelle 376
- École maternelle Aux Remparts, 2 rue de la Piscine, section 27 - parcelle 93
- École maternelle André Malraux – 2 rue Jean Monnet, section 36 - parcelle 347-349
- Ancien bâtiment de la Trésorerie : 15 place des sports, section 25 - parcelle 157
- Piscine : 4 rue de la Piscine, section 25 - parcelle 27
- Camping, sauf partie privative à imposer (camping, terrain : section 27 - parcelle 78 et camping bâtiment : section 25 - parcelle 27)
- Ancien Espace Multimédia ÷ 4 rue des Ecoles, – section 31 - parcelle 249
- Pôle Culturel – Médiathèque, Maison des Services publics 12 B place de la République, section 26 - parcelle 135
- Siège de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », 9 aux Remparts, section 26 - parcelle 224
- Centre hospitalier (bâtiment du centre hospitalier 24 rue du 4e RSM + maison Saint-Jacques rue Lefebvre – section 26, parcelles n°208 – 207 131)
- Salle polyvalente, rue du Stade – section 27 - parcelle 93
- Ancien hôtel de ville, 8 place de la République – section 26 - parcelle 223
- Église des récollets : section 22 - parcelle n° 135
- Ancienne propriété Gissinger : section 22 - parcelle 135
- Ancien Tribunal : section 22, parcelles 39 et 108 (sauf locaux 1^{er} étage loués au CEGAR, à imposer)
- Club House + courts de tennis couverts, section 27 - parcelle n° 84
- Archives Municipales à l'Ancien Tribunal – 11 rue du 4e RSM, – section 22 - parcelle 39
- Dépôt rue Claude Ignace Callinet- Stierhof, section 32 – parcelle 178
- Ancienne propriété Ott 3, rue du 4^{ème} RSM, section 22 - parcelle n°29
- Ancienne propriété Erhardt 23, rue Poincaré, section 32 - parcelle n°217
- Ancienne École des Filles 2 rue des Écoles, section 31 parcelle - n°241
- Office du Tourisme Intercommunal, 12 A place de la République, section 26 - parcelle 136
- Ancien bâtiment du Trésor Public (recette locale), 8 place de la République – section 26 - parcelle 136
- Centre de soins infirmier et Service Animation Jeunesse, 14 place de la République – section 26 - parcelle 133
- Périscolaire, 10 rue du Stade – section 27 - parcelle 93
- Gendarmerie, 4 rue de l'Europe – section 63 - parcelle 308

Commune de VOEGTLINSHOFFEN

- École, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Mairie, 6 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Atelier communal, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Dépôt incendie, Salle polyvalente, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Presbytère (sauf logement), 2 rue St Nicolas, section AA – parcelle 23
- Église / cimetière, section AA – parcelle 123

- MJC, 1 rue Roger Frémeaux, section AA, parcelle 15

Commune de WESTHALTEN

- Espace Savoir (école+ périscolaire), 6 rue de l'Ohmbach, section 5 – parcelle 287
- Mairie, 1 rue de Rouffach, section 2 – parcelle 30
- Salle polyvalente, rue du Stade, section 6 – parcelle 360
- Cercle sportif St Aloyse, 7 rue Fontaine, section 2 – parcelle 5
- Club house, rue du Stade, section 6 – parcelle 88
- Micro crèche, 21 rue des Fleurs, section 5 – parcelle 155
- Église St Blaise, 21 rue de l'Église, section 1 – parcelle 14
- Salle du Conseil de Fabrique, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13
- Atelier communal, 1 rue de l'Ohmbach, section 2 – parcelle 8
- Salle dimière, rue de Soultzmatt, section1 – parcelle 60
- Salle de musique, 1 rue de l'Église, section1 – parcelle 60
- Cimetière, rue de l'église, section 1, parcelle 27

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2020
au titre des locaux à usage industriel ou commercial ayant souscrit un contrat privé

Commune d'EGUISHEIM

- WOLFBERGER, 6 grand' rue
- Vins Léon BEYER, 2 rue de la Première Armée
- SOFRALAB - LES LABORATOIRES OENO-France, 14 rue du 1er REC
- L'Auberge du rempart, 3 rue du Rempart Sud
- La Boucherie Edel, 2 place du Château St Léon
- Caveau HEUHAUS, 7 rue du Monseigneur STUMPF
- Eurl des Trois Châteaux, 2 rue des 3 Châteaux
- Restaurant KAS' FRATZ, 1 rue du Château Saint Léon
- ARSEA ESAT EGISHEIM, 6E rue de la 1ère Armée
- Auberge Alsacienne - Neo Challenge, 12 Grand' Rue
- Hostellerie du Pape, 10 Grand' Rue
- Sarl Hôtel St Hubert, 6 rue des 3 Pierres
- Maison THOMAS – Traiteur, 3 rue du 1er REC
- Restaurant Au Vieux Porche, 16 rue des 3 Châteaux
- Le petit marché, 28 Grand rue
- Hostellerie du Château, 2 rue du Château
- Camping d'Eguisheim "les trois châteaux" (propriété communale, donnée en gérance de longue durée à une entreprise privée par convention d'occupation du domaine Public)
- Sarl Crêperie la Gallinette, 5 rue du Rempart Nord
- Auberge des 3 Châteaux, 26 Grand Rue
- Pâtisserie MARX SAS, 39 Grand Rue
- Au Château Fleuri, 5 place du Château
- Caveau d'Eguisheim, 1-3 Place du Château Saint-Léon
- Sàrl aux senteurs d'Eguisheim – 37 Grand'Rue
- Sas Louann – 36 Grand'Rue

Commune de HATTSTATT

- HORS MEDIA Sàrl – Ru du Wiggensbach, section 14 – parcelles n° 246 et 247

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Hôtel Husseren-les-Châteaux, restaurant au Sapin Doré, rue du Schlossberg, section 5 – parcelle n°10

Commune d'OBERMORSCHWIHR

- Abbaye de Marbach, lieu-dit Marbach

Commune d'OSENBACH

- Camping d'Osenbach, 31 rue du Stade **Commune de PFAFFENHEIM**

- Alsace APPRO – Vita Vina : ZA du Louvre - section 29, parcelle n° 330
- Cave Vinicole de Pfaffenheim – Gueberschwihr, 5, rue du Chai, section 15, parcelles n° 412-410-413-414-434-419-398-396-417, Propriétaire : cave vinicole de Pfaffenheim

Commune de ROUFFACH

- BIGMAT BATILOISIRS : 12 Route du Rhin - section 55, parcelle n° 379 - 396
- Le Château d'Isenbourg, rue de Pfaffenheim
- Hôtel-restaurant « A la Ville de Lyon », 1 rue Raymond Poincaré
- Intermarché : 37 rue du Général de Gaulle
- ESAT TRAIT D'UNION - Association Croix Marine du Haut-Rhin : Z.I. Est – 14 rue Manfred Behr – section 55 parcelle 395
- Trèfle Vert : 33 rue du Général de Gaulle
- Mahle France : 5 avenue de la Gare
- Petit Casino : 1 rue du March
- Station Relais Total : RD 83
- Restaurant ZEN : 1 rue des Prêtres
- Restaurant « La Grappe » : 16 place de la République
- CONTACT Fermeture : 19 rue Manfred Behr
- Electricité SUHR : Rue d'Alsace – section 66 parcelle 173
- Hôtel – Restaurant Au Relais d'Alsace – RD 83

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- CATTIN Frères, 18-19 rue Roger Frémeaux
- CATTIN Frères, 35 rue Roger Frémeaux

Commune de WESTHALTEN

- Auberge du vieux pressoir, Domaine du Bollenberg, section 20 – parcelle 114
- Clos Ste Apolline viticulture, Domaine du Bollenberg,
- Cave de Bestheim, 52 rue de Soultzmatt
- Auberge du Cheval blanc, 20 rue de Rouffach
- Comptoir de la vallée, 5 rue de Soultzmatt

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2020**au titre des locaux non desservis****Commune d'EGUISHEIM**

- Abri de chasse en forêt, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 23 – parcelle 1)
- Cabane de jardin, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 8 – parcelle 3)

Commune de PFAFFENHEIM

- Société Canine du Berger Allemand : chemin de défrètement, à côté de la déchetterie

Commune de ROUFFACH

- RITTER Guy (maison du Laubeck, section 25 parcelle n° 74/1), 38 route de Wasserbourg, 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS, Réf. avis d'imposition 2005 : 05 68 4234272 66
- André DIETRICH (parcelle cadastrée section 21 n° 47)
- Maison forestière du Ritzenthal, section n° 61, parcelle n° 20
- Maison forestière Philibert Guinier (sur le ban de Wintzfelden) - section 61, parcelle n° 67
- Chapelle de l'Oelberg (section 17 parcelle n° 197, Kastel)

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- Abri de chasse, section AI – parcelles 241/96, 254, 255

**Point n° 11. : Fixation du produit GEMAPI 2020
Rectificatif**

Le Président expose :

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le Conseil communautaire avait fixé le montant du produit GEMAPI pour 2020 à 19 267 € sur la base des indications alors fournies par le Syndicat Mixte des Rivières de Haute-Alsace.

Or, le montant définitif communiqué par courrier du 5 septembre 2019 sera pour 2020 de 19 654 €. Il est nécessaire de délibérer pour approuver cette modification.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2020 à 19 654 €.

**Point n° 12. : Participation de fonctionnement au Multi-accueil « Les Cigogneaux »
Virement de crédits**

Le Président expose :

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le Conseil communautaire avait approuvé un avenant à la convention financière établie entre le CH de Rouffach et la Communauté de communes pour le fonctionnement du Multi-accueil. Le versement de la participation d'une année N est réparti comme suit :

- 100 000 € en année N
- le solde en année N+1 sur la base des frais réels répartis au prorata des heures de garde réellement effectués, après répartition entre les habitants et le personnel du CH.

De ce fait, le montant de l'acompte 2019 passe de 75 000 € à 100 000 € et nécessite un virement de crédit de 25 000 € afin de le compléter. Cela n'a aucun effet sur la subvention totale.

Les virements de crédit suivant sont à effectuer.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	65738	641	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	25 000,00€
D	678	641	Autres charges exceptionnelles	25 000,00€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Point n° 13. : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 68

Le Président expose :

La Communauté de communes avait adhéré au marché groupé organisé par le CDG 68 afin de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel pour la période 2020-2023.

Le marché a été attribué à CNP Assurance/SOFCAP.

Les conditions proposées sont les suivantes, similaires au contrat précédent :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 %

Lors du contrat précédent 2015-2019, le taux était de 4,17% pour les mêmes garanties.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

Aucun changement par rapport au contrat précédent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations ci-dessus négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions exposées ci-dessus ;

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Point n° 14. : Convention de partenariat financier pour les Navettes de Noël

Le Vice-Président Claude CENTLIVRE expose :

En 2018, la navette de Noël a fonctionné du 30 novembre au 23 décembre, toutes les 2 heures du lundi au jeudi avec un billet unitaire à 5 € et toutes les heures les vendredis, samedis et dimanches avec un billet à 8 €.

Cette année, le reste à charge pour la Communauté de communes est de 2 658,08 €. Une subvention de 2 190 € a été versée par la Région Grand Est.

Le coût définitif des Navettes de Noël est donc de 468,08 € et sera réparti, à l'instar des années précédentes, entre la commune d'Eguisheim, l'Association des Commerçants d'Eguisheim et la CC PAROVIC via l'OTI, à hauteur de 156,03 €.

Une convention de partenariat, dont le projet a été joint à l'ordre du jour, sera signée entre la Communauté de communes et les trois autres parties.

Dépenses		Recettes	
Transport	16 567,58 €	Billetterie	17 528 €
Personnel de régulation	2 356,22 €	Subvention Région Grand Est	2 190 €
Marquage des bus	1262,28 €		
Sous total dépenses	20 186,08 €	Sous total recettes	19 718 €
Reste à charge CC PAROVIC			468,08 €

En 2017, le coût des navettes s'était élevé à 4 043,06 € et avait été réparti entre les trois parties à hauteur de 1347,68 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention ci-annexée et autorise le Président à la signer.

**Point n° 15. : École de musique intercommunale
bilan de la rentrée et convention d'objectif**

Le Président expose :

A. Rentrée 2018/2019 de l'École de Musique PAROVIC

La réunion d'inscription de l'EMPAROVIC s'est déroulée le 7 septembre à la Maison des Services de Rouffach.

L'École de Musique a repris ses activités le 16 septembre.

Actuellement, ce sont au total 152 élèves qui se sont inscrits, contre 151 élèves pour la saison 2018/2019 et 166 élèves pour la saison 2017/2018.

18 professeurs assurent la formation musicale et instrumentale à savoir batterie, chant, clarinette, cornet, flûte traversière, flûte à bec, guitare sèche, guitare électrique, piano, saxophone, trompette, trombone et violon.

Des cours d'éveil musical sont proposés sur Rouffach et Eguisheim, pour les 4/6 ans, afin de leur permettre de se familiariser avec les sons et les rythmes.

Sont inscrits 17 élèves en cours d'Éveil Musical contre 25 élèves en 2018/2019.

Il est rappelé que les inscriptions se dérouleront jusque mi-octobre.

Le Bureau a pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations sans observation.

B. Convention d'objectifs entre la CCPAROVIC et l'EMPAROVIC

Comme chaque année, la convention d'objectifs de l'École de musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est à renouveler, en termes identiques, pour la future année scolaire. Un exemplaire est joint à l'ordre du jour du Conseil.

La subvention annuelle d'un montant de 41 240 € avait été inscrite lors du vote du BP 2019 (41 000 € l'an passé)

Le Bureau a donné un avis favorable unanime au renouvellement de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention ci-annexée et autorise le Président à la signer.

**Point n° 16. : Convention avec la coordination départementale
« Lire et faire lire » du Haut-Rhin**

Le Président expose :

La Médiathèque a été sollicitée par l'association « Lire et faire lire ». C'est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature. Des séances de lecture sont organisées en petit groupe durant l'année scolaire.

Une bénévole de l'association est intervenue dans les écoles de Westhalten et Hattstatt en 2018/2019. Une demande existe pour renouveler ces interventions lecture dans certaines classes, une fois par semaine, dès cette année.

La signature d'une convention, dont le projet est joint à l'ordre du jour, permettra à la médiathèque de prêter des livres pour les interventions. De plus, la médiathèque pourra faire la promotion de l'association par voie d'affichage et, ainsi, favoriser le développement de ses activités sur le territoire.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention ci-annexée et autorise le Président à la signer.

<p style="text-align: center;">Point n° 17. : Avis sur le PLU arrêté de Voegtlinshoffen</p>
--

Le Vice-Président Aimé LICHTENBERGER expose :

Par courrier reçu le 28 juin dernier, le Maire de Voegtlinshoffen a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur le projet arrêté du PLU, en ce qui concerne les compétences intercommunales.

Ordures ménagères :

Les contraintes pour le passage des camions de collecte de ordures ménagères ont été prises en compte pour les voiries futures en zones UA et AU.

Tourisme :

Des dispositions ont été inscrites pour préserver le potentiel paysager des sites et les perspectives, notamment sur les hauteurs et dans le secteur du projet « Loisiium »

Le Bureau a donné un avis favorable unanime sur le PLU arrêté de Voegtlinshoffen. Cécile MAMPRIN, Maire de cette commune, n'a pas pris part aux discussions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le PLU arrêté de la Commune de Voegtlinshoffen.

Les délégués de Voegtlinshoffen , Cécile MAMPRIN et Jean-Pierre FREUDENREICH, n'ont pas pris part au vote.

Point n° 18. : Divers et communication

Le Président expose :

A. Rappel des dates des animations « Hors les murs » programmées par la Médiathèque

- **Vendredi 8 novembre 2019 à 20h00, Espace Culturel les Marronniers à EGUISHHEIM** : En partenariat avec la Comédie de Colmar - CDN d'Alsace, dans le cadre de la tournée « Par les villages ». Action soutenue par le Grand Pays de Colmar, la DRAC Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin : « UNE VIE D'ACTEUR » de Tanguy Viel, mise en scène : Émilie Capliez, avec Pierre Maillat.

Pour rappel les animations suivantes ont déjà eu lieu :

- **Samedi 21 septembre 2019 de 14h30 à 17h, à VOEGTLINSHOFFEN** : Balade à la découverte des plantes médicinales & atelier médicinal avec Lucile Zwingelstein.

- **Mercredi 25 septembre 2019 à 10h, à WESTHALTEN**: Spectacle : « PETIT MONDE » de la Compagnie Bas les Pat'Hibulaire avec la micro-crèche « les Cadichons » : Enfants de 12 mois à 5 ans - Durée : 35mn ;

- **Vendredi 4 octobre 2019 à 20h00, à GUNDOLSHEIM**, salle des fêtes : Comédie burlesque et chansons : L'ILE TRES MYSTERIEUSE de la Compagnie CHICKADEE, adaptation débridée du célèbre roman de JULES VERNE;

B. Détection du radon dans les bâtiments fréquentés par les enfants.

Une consultation groupée a été proposée aux communes membres pour la détection obligatoire du radon dans les locaux accueillant des jeunes enfants : écoles, périscolaires et crèche.

Les communes intéressées sont invitées à se faire connaître rapidement auprès du DGS afin de permettre aux services communautaires de lancer la consultation.

C. Assemblée générale du Grand Pays de Colmar

L'AG du Grand Pays de Colmar, auquel la Communauté de communes est restée adhérente pour le tourisme, aura lieu le 6 décembre 2019 à 17 heures.

Les membres du Conseil prennent connaissance de ces informations.

Personne ne demandant la parole, le Président clos la séance.

Le prochain conseil se déroulera à Pfaffenheim le 11 décembre.